

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 13/2009****du 5 février 2009****modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 129/2008 du 5 décembre 2008 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2008/87/CE de la Commission du 22 septembre 2008 modifiant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 47a (directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32008 L 0087**: directive 2008/87/CE de la Commission du 22 septembre 2008 (JO L 255 du 23.9.2008, p. 5).»

Article 2

Les textes de la directive 2008/87/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2009, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 25 du 29.1.2009, p. 36.

⁽²⁾ JO L 255 du 23.9.2008, p. 5.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.